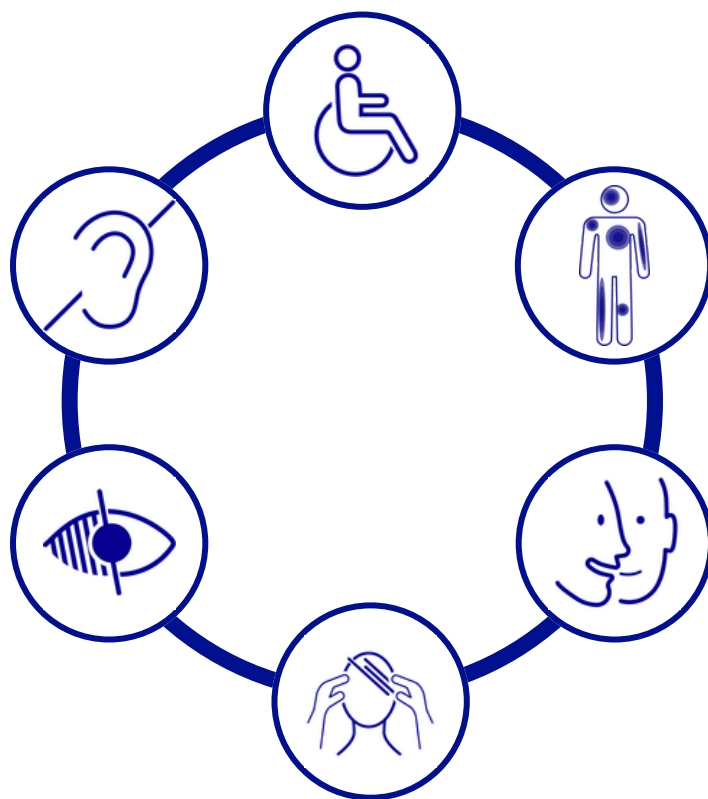


Comprendre la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)



handicap.paris.fr

Informations | Droits | Proximité

Sommaire



Page 3

Qu'est-ce que la prestation de compensation du handicap (PCH) ?

Page 4

Qui peut obtenir la prestation de compensation du handicap (PCH) ?

Page 6

À quoi sert l'argent de la prestation de compensation du handicap (PCH) ?

Page 8

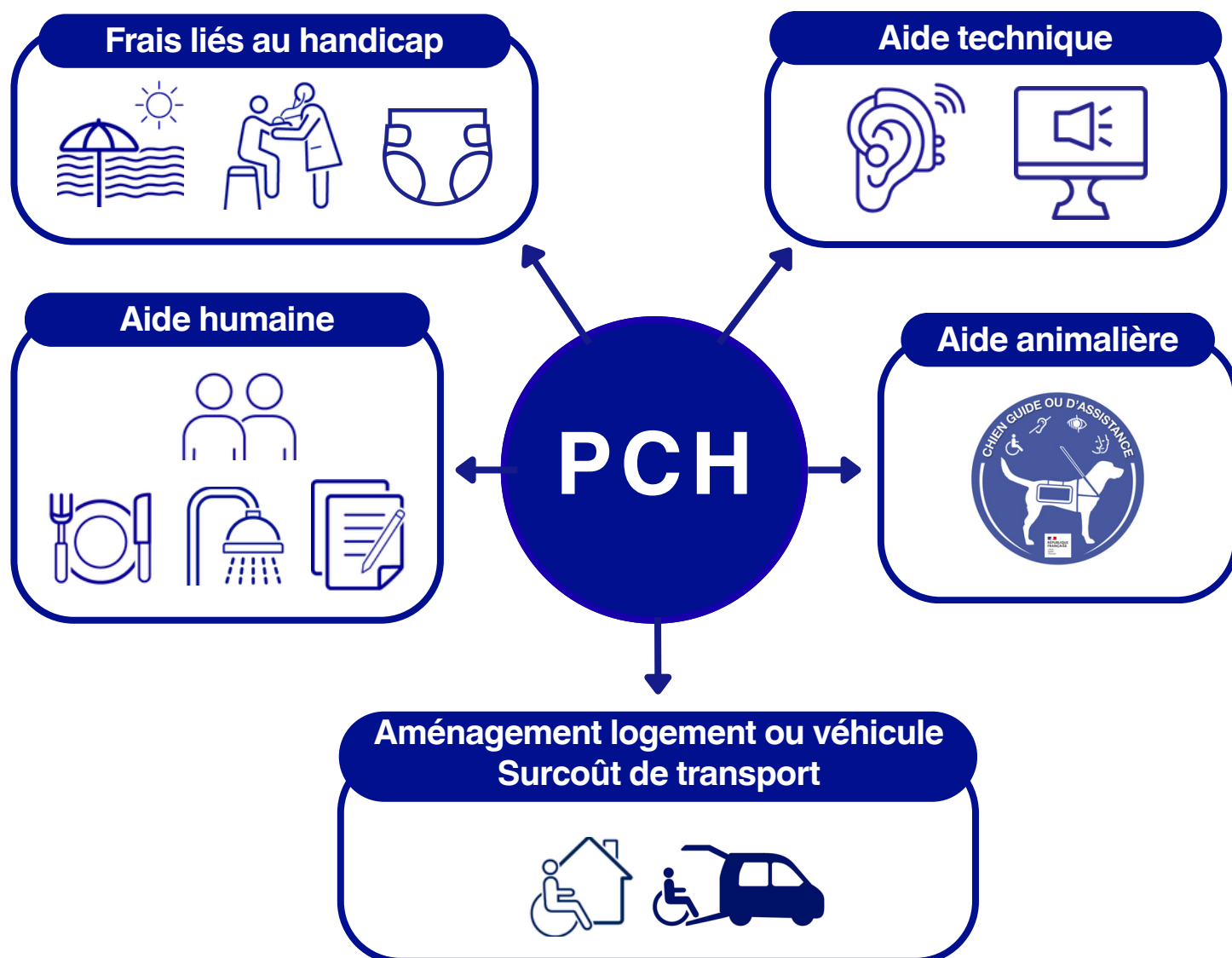
Quelles sont les étapes de la demande de prestation de compensation du handicap (PCH) ?

Qu'est-ce que la prestation de compensation du handicap (PCH) ?



C'est une prestation qui finance les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes en situation de handicap.

Vous pouvez découvrir les conditions pour obtenir cette prestation en page 4.



Pour en savoir plus sur les types d'aides, rendez-vous en page 6.

Qui peut obtenir la prestation de compensation du handicap (PCH) ?

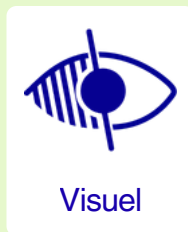
Critères obligatoires

Vous habitez à Paris depuis plus de 3 mois.

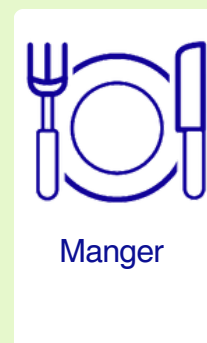


- Vous avez entre 0 et 60 ans.**
- Vous étiez en situation de handicap avant 60 ans.**
- Vous avez plus de 60 ans mais vous êtes toujours en activité professionnelle.**

Vous avez un handicap.



Vous ne pouvez pas faire sans aide (d'une personne ou d'une aide technique) des activités importantes de la vie de tous les jours. Par exemple :





Vous ne pouvez pas toucher la PCH si :

- X** Vous ne remplissez pas les critères d'éligibilité.
- X** Vous touchez déjà l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).
- X** Vous avez besoin uniquement d'une aide ménagère.

Si vous touchez déjà une aide qui ressemble à la PCH (listées ci-dessous), vous pouvez quand même faire une demande de PCH et vous pourrez choisir l'aide la plus avantageuse pour vous.

Compléments de l'AAEH
(Allocation d'éducation de
l'enfant handicapé)

ACTP
(Allocation compensatrice
pour tierce personne)

ACFP
(Allocation compensatrice
pour frais professionnels)

Certaines aides peuvent être déduites de votre PCH.

PCRTP
(Prestation
complémentaire pour
recours à tierce personne)

MTP
(Majoration pour tierce
personne)

**Majoration spéciale pour
assistance d'une tierce
personne**

À quoi sert l'argent de la prestation de compensation du handicap (PCH) ?

On peut vous aider à...

- Payer une personne qui vous aide à faire des choses importantes dans la vie de tous les jours. Cette personne peut être quelqu'un de votre entourage ou un professionnel.

Par exemple, quelqu'un qui vous aide à :

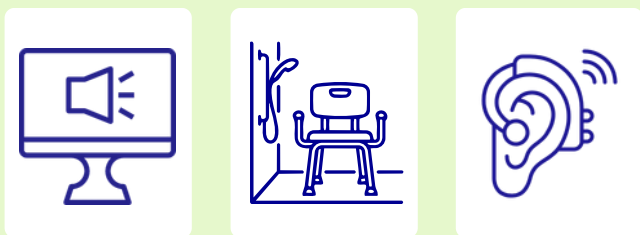


- vous déplacer;
- vous laver;
- préparer le repas avec vous;
- faire vos démarches.

i

La MDPH attribue des heures d'aide humaine et ensuite vous répartissez ces heures en accord avec la Ville de Paris.

- Payer du matériel lié au handicap.

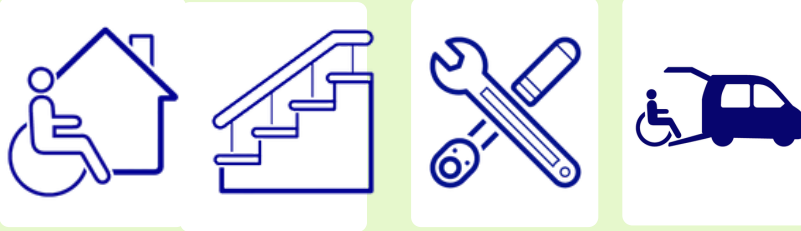


Par exemple :

- un appareil qui permet de mieux entendre;
- un service de retranscription vocale pour faire des démarches en ligne;
- un système qui permet d'agrandir le texte sur l'écran de votre ordinateur pour mieux voir;
- un appareil de communication alternative et améliorée.

- **Payer des travaux ou payer des aménagements dans votre logement ou votre voiture.**

Par exemple :



- des rampes d'accès; la transformation d'une baignoire en douche; des barres d'appui...
- un dispositif d'aide à l'embarquement dans la voiture; accélérateur/frein au volant.

- **Payer vos moyens de déplacement.**



- payer les taxis adaptés ou le PAM (Pour Aider à la Mobilité) pour aller au travail ou à une activité régulière et fréquente.

- **Payer la nourriture de votre chien guide ou d'assistance certifié.**



- **Payer les frais liés au handicap.**



- pédicure; séjours adaptés; télé alarme...

- **Aider à s'occuper de votre ou vos enfant(s), jusqu'aux 7 ans de l'enfant.**



Quelles sont les étapes de la demande de PCH ?



La Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris (MDPH) évalue les aides dont vous avez besoin.



La Ville de Paris effectue avec vous la répartition de ces aides et leur mise en place.

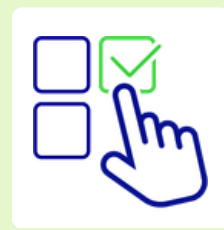
1

Vous complétez et envoyez votre dossier sur le site internet ou à la MDPH de Paris.



2

La MDPH reçoit et enregistre votre dossier. Vous recevez un accusé de réception.



3

Si vous êtes éligible à la PCH, vous allez peut-être rencontrer un évaluateur pour lui parler de vos difficultés.



4

La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) décide de l'aide qui peut vous être apportée.



5

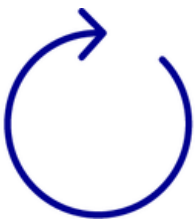
Vous recevez la décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Deux réponses sont possibles :



La CDAPH refuse l'aide que vous lui demandez.

Vous pouvez faire un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans les deux mois qui suivent la décision si vous avez de nouveaux éléments à apporter.

Votre dossier sera ré-évalué puis à nouveau présenté en CDAPH.



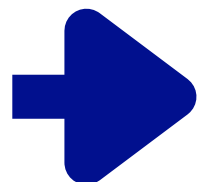
La CDAPH accepte l'aide que vous lui demandez.

La MDPH informe la Ville de Paris que vous allez toucher la PCH.



i

La gestion de votre demande peut durer plusieurs semaines, rassurez-vous.



6

La Ville de Paris vous contacte par courrier pour vous demander plus d'informations.



i

En l'absence de retour des documents demandés, la PCH ne sera pas payée.

Les informations demandées peuvent être :

- la répartition des heures si la MDPH vous a attribué de l'aide humaine;
- des compléments d'information sur votre situation (mariage, divorce, enfant etc...);
- des documents administratifs (justificatif de domicile récent, avis d'imposition etc...).

7

La Ville de Paris vous verse vos aides.



i

Les titulaires d'un titre de séjour doivent donner leur pièce à jour pour être payés

Cette aide peut prendre plusieurs formes :

- versement d'argent sur votre compte bancaire, sur facture acquittée;
- chèque emploi service (pour l'aide humaine).

i

La gestion de votre demande peut durer plusieurs semaines, rassurez-vous. Si vous avez des questions pendant cette période, vous pouvez contacter la Ville de Paris - Direction des solidarités par téléphone : 01 43 47 80 80 tous les jours sauf les mercredis de 9h30 à 12h.

Vous pouvez prendre des notes sur cette page



A large rectangular area for taking notes, enclosed in a black border. The area is filled with horizontal dotted lines for writing. The lines are evenly spaced and extend across the width of the page.



MAISON DÉPARTEMENTALE
des PERSONNES HANDICAPÉES
de PARIS **MDPH 75**

**Si vous avez des questions vous pouvez contacter la
MDPH de Paris :**



01 53 32 39 39



69 Rue de la Victoire, 75009 Paris

Horaires :

lundi : 09:00 –12:00, 13:00 –16:00

mardi (sur rendez-vous) : 09:00 –12:00, 13:00 –16:00

mercredi (sur rendez-vous) : 09:00 –12:00, 13:00 –16:00

jeudi : Fermé

vendredi : 09:00 –12:00, 13:00 –16:00

samedi : Fermé

dimanche : Fermé



**Des permanences MDPH vous accueillent sur rendez-vous en
arrondissements dans les Mairies ou les Maisons des
Solidarités (MDS).**

Informations disponibles sur handicap.paris.fr.



Vous pouvez avoir plus d'informations sur les étapes du dossier dans le livret "Mon carnet de suivi pour ma demande de prestation de compensation du handicap (PCH)".

Ce livret est disponible à la MDPH Paris et sur le site internet.